



A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 16 novembre 2022 les projets de morcellements suivants :

- **Morcellement des terrains sis à Bech, Kuelegruecht, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 150/1890 et restant 150/1889, section B de Bech ;**
- **Morcellement des terrains sis à Geyershof, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 189/783 et 204/785, section A de Geyershof;**
- **Morcellement des terrains sis à Altrier, op der Schanz, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 17/2194, section C de Hemstal/Zittig;**

Bech, le 22 novembre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn

Emile Bohnenberger

Norbert Classen